



Etat de la République Démocratique du Congo

Suivi de la mise en oeuvre
des recommandations faites
par le comité des droits de l'homme
des Nations Unies



THE
CARTER CENTER





TABLE DES MATIÈRES

CNDH	3
IMPUNITÉ, RECOURS EFFECTIF ET RÉPARATIONS	4
NON DISCRIMINATION	5
ÉGALITÉ HOMME/FEMME	6
VIOLENCES DOMESTIQUES	7
VIOLENCES SEXUELLES	8
VIOLENCES À L'ÉGARD DES ENFANTS	9
ZONES DE CONFLITS ARMÉS ET PROTECTION DE LA POPULATION CIVILE.....	11
EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES.....	12
TORTURE, TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS.....	13
CONDITIONS CARCÉRALES	14
DÉTENTION ARBITRAIRE	14
ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET TRIBUNAUX MILITAIRES	16
LIBERTÉ D'EXPRESSION	18
DROIT DE RÉUNION PACIFIQUE	20
USAGE EXCESSIF DE LA FORCE.....	20
PROTECTION ET TRAVAIL DES ENFANTS	21
PARTICIPATION AUX AFFAIRES PUBLIQUES ET ÉLECTIONS	22
DROIT DES PEUPLES AUTOCHTONES	23

Conception et mise en page : Gabriel Hernández (gabo.hernandez@gmail.com)

TABLEAU D'INDICATEURS EN RAPPORT AVEC L'ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FAITES A LA RDC PAR LE CDH (CCPR/C/COD/CO/4)

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statistiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
CNDH					
Recommandation 10 : Renforcement de la CNDH	a) Assurer que les ressources allouées à la CNDH lui sont effectivement attribuées afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat	<i>Variation du budget CNDH 2018-2023</i>	<i>CNDH Parlement Ministère finances Ministère budget</i>	Budget CNDH 2018-2023 Loi de Finances	Les rapports annuels de la CNDH 2018-2022, les lois des finances 2018-2022 et taux d'exécution des LF, les lois de réédition des comptes 2018-2022, le rapport d'exécution des budgets 2018-2022; CNDH: Pouvez-vous mettre en notre disposition les ressources mises à votre disposition par le gouvernement; Parlement: Quel est le budget alloué à la CNDH de 2018 à 2023 Ministères des finances et budgets: Quel est la hauteur de l'exécution des budgets alloué à la CNDH de 2018 à 2023? Il y a t-il eu accroissement ou regression de 2018 à 2023? Pourquoi? Qu'est ce qui justifie ces écarts ?
	b) La CNDH devrait disposer de bureaux et de moyens d'action effectifs sur l'ensemble du territoire	<i>Variation du nombre de branche régionale Bureau de Repésentation provinciale (BRP) (Il s' agit de la dénomination officielle- BRP) Variation du nombre de staff dans les branches régionales Bureau de Repésentation provinciale</i>	<i>CNDH au niveau national, dans les antennes en provinces/territoires</i>	Nombre de BRP branches régionales (antennes provinces/territoires) Nombre de staff dans les BRP branches régionales (antennes provinces/territoires)	CNDH au niveau national et au niveau provincial. Cartographie de la CNDH, les rapports de fonctionnement. Q/ Etes-vous représenté dans combien des provinces, combien des membres du personnel avez-vous dans chaque province? Q/ Quel est l'effectif du Personnel de la CNDH à trvaers tout le Pays?
	c) Prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre la CNDH conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris)	<i>Tenue d'élections / nominations régulières Processus d'élections / nominations</i>	<i>CNDH / BCNUDH Parlement ONGDH et ASBL, selon les 8 groupes thématiques de la CNDH Présidence de la République</i>	Dernières élections / nominations (Combien d'hommes et femmes ont postulé dans chaque Groupe thématique) Transparence du mécanisme : informations provenant de la session de eptembre à décembre 2022 de l'Assemblée nationale du Parlement (2022) , de la CNDH (sur le processus de renouvellement) et des Organisations de la Société civile	CNDH, parlement, BCNUDH, la Présidence la république, ONGDH Q/ A quand remonte la dernière élection des membres, leur désignation et entérinement au sein de la chambre basse du parlement ainsi que leurs nominations par le président de la République? Quand la prestation de serment?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statistiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Impunité, recours effectif et réparations					
Recommandation 12 : Mesures nécessaires pour lutter contre l'impunité des auteurs des violations des droits de l'homme, en particulier les violations les plus graves.	a) Mise en place un système de justice transitionnel pour connaître des violations du passé	<i>Mise en place du système de justice transitionnel</i>	<i>Ministère de la justice Ministère DH Commission spécifique Parlement Présidence de la République ONGDH PTF BCNUDH. CNDH</i>	Date de création Feuille de route Rôle du Parlement Role du gouvernement Cartographie des acteurs impliqués Identification des victimes et des auteurs	Q/ Le mécanisme de justice transitionnelle est-il effectif en RDC? Quel en est la date de création? Existe-t-il une feuille de route? Quel est le role du parlement, y compris les parlements provinciaux, gouvernement, présidence de la République? Comment sont impliquées les victimes? Le draft de la politique nationale (document présenté en date du 10 janvier 2022 à l'hotel BEATRICE A KINSHASA) et la Strategie Sectorielle de la justice transtionnell e(document en cours d'élaboration au ministère de droits humains) sont-elles mises en oeuvre effectivement en RDC? Les victimes et survivants accèdent-ils aux réparations individuelles et collections adéquates et proportionnelles aux préjudices subis?
	b) Mener des enquêtes promptes, systématiques, impartiales et efficaces pour identifier les responsables, les poursuivre et, s'ils sont reconnus coupables, les condamner à des sanctions appropriées	<i>Enquêtes menées par la justice (si possible par année et durée des enquêtes) Affaires jugées / en cours de jugement Sanction contre les auteurs</i>	<i>Ministère de la justice Ministère de l'intérieur Cours et tribunaux Les associations des victimes ONGDH Familles des victimes BCNUDH et les PTF CNDH</i>	Nombre d'enquêtes Nombre d'affaires jugées selon les standards internationaux (art. 14 PIDCP) Nombre de condamnations et peines prononcées	Q/ Comment ces outils relatifs à la justice transtionnelle prennent en compte les association des victimes repertoriés dans les différentes provinces?
	c) Les familles des victimes disposent de recours effectifs et aient accès à une réparation intégrale	<i>Procédure d'accès aux recours pour les victimes Nombre des recours introduit et traités par les victimes Nombre de victimes et/ou leurs familles ayant effectivement obtenu réparation Nombre d'enquêtes menées, nombre d'affaires jugées et nombre de sanctions prises contre les auteurs</i>	<i>Ministère de la justice Cours et tribunaux CPI ONGDH BCNUDH</i>	Type de procédure et compris financière Nombre de recours effectifs Nombre de victimes indentifiés, de décisions rendues Nombre de décisions exécutées effectivement Nombre de victimes bénéficiaires des réparations	Q/ Combien de victimes ont été indemnisées et à quelle hauteur? Quelles sont les juridictions ayant rendues des décisions définitives et le taux d'exécution de ces décisions? Quelles sont les réparations effectives sur terrain? Combien de victimes ont été rétablies dans leurs droits, indemnisées?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statistiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Recommandation 12 : Mesures nécessaires pour lutter contre l'impunité des auteurs des violations des droits de l'homme, en particulier les violations les plus graves.	d) Poursuivre sa coopération avec la Cour pénale internationale	<i>Politique de coopération avec la CPI Les instruments nationaux de coopération avec la CPI Les actes du gouvernement dans la coopération avec la CPI</i>	<i>Les associations des victimes</i>	Engagement public et type de coopération Nombre d'auteurs des crimes traduits à la CPI Nombre de victimes indemnisés Déclarations politiques du gouvernement dans la politique de lutte contre les crimes internationaux Ratification des instruments juridiques de coopération avec la CPI	Q/ Quels sont les instruments juridiques ratifiés par la RDC dans la coopération avec la CPI? Quelles sont les déclarations politiques faites par le gouvernement de la République en faveur de la politique de coopération avec la CPI? Combien d'auteurs traduits à la CPI par l'implication du gouvernement de la RDC? Combien de victimes indemnisées?
Non discrimination					
Recommandation 14 : Mesures de lutte contre la discrimination	a) Adopter des mesures efficaces pour prévenir les actes de discrimination et de violence à caractère discriminatoire et faire en sorte que les victimes bénéficient d'une réparation intégrale	<i>Adoption d'une loi sur la lutte contre les discriminations et violence y relatives Mesures spécifiques contre les discriminations et violence y relatives Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur les genres révisée Poursuites, jugements et condamnations des auteurs des crimes d'atrocité</i>	<i>Ministère de la justice Ministère genre famille et enfant Ministère intérieur (Services de sécurité et de défense) Ministère DH Commisariat Général de la police Cours et tribunaux Conseil supérieur de la magistrature BCNUDH Commission Nationale droit de l'homme</i>	Adoption de la loi (date d'entrée en vigueur) Adoption de mesures spécifiques (date) Nombre d'enquêtes Nombre d'affaires jugées Nombre de condamnations et peines prononcées	Déterminer quelles peuvent être les discriminations. Q/ Quelles sont les formes de discrimination et les violences auxquelles vous faites face en RDC? Quel est le résultat de l'évaluation de la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre et sa nouvelle version? Quelles sont les lois et les mesures spécifiques qui luttent contre la discrimination et les violences basées sur le genre?
	b) Protection et la jouissance, à égalité, des droits reconnus dans le Pacte pour toutes les personnes atteintes d'albinisme	<i>Vulgarisation et mise en œuvre de la Loi de promotion et protection des personnes avec handicap et autres groupes vulnérables</i>	<i>Ministère de la justice Ministère délégué aux affaires sociales en charge PVH/PV Ministère DH Ministère intérieur Ministère genre famille et enfant PTF BCNUDH Assemblée nationale et Sénat</i>	Vulgarisation de la loi de protection des personnes avec handicap et autres groupes vulnérables y compris les albinos (Nombre de session de formation ou sensibiliation) Adoption de mesures spécifiques (Identification)	Q/ Quelles sont les mesures spéciales de protection des albinos en RDC ? Existe t- il une feuille de route pour la mise en œuvre de la Loi portant promotion et protection des droits des personnes avec handicap et autres groupes des vulnérables y compris les albinos ? lois et les mesures spécifiques qui luttent contre la discrimination basées sur la couleur de la peau?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statistiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Recommandation 14 : Mesures de lutte contre la discrimination	c) Assurer qu'aucune personne n'est poursuivie sur la base de l'article 176 du Code pénal en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre	<i>Nombre d'arrestations / poursuites de personnes en raison de leur orientation sexuelle et identité de genre</i>	<i>Ministère de la justice Ministère délégué aux affaires sociales en charge PVH/PV Ministère DH Ministère intérieur Ministère genre famille et enfant PTF BCNUDH Assemblée nationale et Sénat</i>	Adoption de la loi (date d'entrée en vigueur) Adoption de mesures spécifiques (date)	Déterminer quelle est la situation dans le pays
	d) Adoption d'une législation complète qui protège pleinement et efficacement contre la discrimination dans tous les domaines et contienne une liste exhaustive des motifs de discrimination interdits, y compris l'orientation sexuelle et l'identité de genre	<i>Adoption et nombre de mesures d'un cadre législatif de protection contre les discriminations, y c. orientation sexuelle</i>	<i>Ministère de la justice BCNUDH Assemblée nationale et Sénat (Commission droit de l'homme et PAJ)</i>	Adoption de la loi (date d'entrée en vigueur)	Q/ Quels sont les éléments pertinents à prendre en compte dans la législation ?
Egalité Homme/Femme					
Recommandation 16 : Mesures pour garantir la non discrimination entre les hommes et les femmes	a) Accroître la participation des femmes à la vie publique en particulier au plus haut niveau du gouvernement et du système judiciaire	<i>Statistiques Mesures prises par l'Etat pour la participation des femmes nommées et/ou élues au: Gouvernement National, Parlement, Assemblée Provinciale, Gouvernement provincial, CSM, Grandes entreprises La loi électorale, la loi sur les partis politiques, stratégie sur l'intégration du genre dans les politiques et programmes, la loi sur la parité Plan d'action national de la Res 1325 Nombre de femmes participant à la vie publique et au plus haut niveau du gouvernement et du système judiciaire</i>	<i>Ministère Genre famille et enfant Ministère DH Ministère PVH/PV Ministère des Affaires Sociales ODDF, ONUFEMME, et autres PTF Parlement Commission Electorale, secrétariat National 1325 , CNDH</i>	Data (préciser la période prise en compte) Gouvernement National (nombre de femmes nommées) Parlement (nombre de femmes élues) Assemblée provinciale et gouvernement provincial (nombre de femmes élues gouverneurs et députée provinciale, nombre de femmes nommées au gouvernement provincial) CSM (nombre de femmes recrutées, et nombre de femmes nommées magistrats) Grandes entreprises (nombre de femmes nommées)	Ratio femmes/hommes (tenir aussi compte de postes de prise des décisions) Q/ Quel est le nombre de femmes élues au parlement, au gouvernement des provinces et assemblée provinciale? Quel est nombre de femmes nommées dans le gouvernement national, provincial, dans les entreprises du portefeuille de l'Etat, et dans le secteur privé ainsi que dans la magistrature?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statistiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Recommandation 16 : Mesures pour garantir la non discrimination entre les hommes et les femmes	b) Renforcer les actions d'éducation et de sensibilisation de la population, y compris des Chefs coutumiers, en matière de lutte contre les pratiques discriminatoires traditionnelles et préjudiciables à l'égard des femmes	<i>Programme mis en place par les autorités éventuellement avec toutes les parties prenantes y compris Agences Nations Unies Programme au niveau des Provinces</i>	<i>Ministère Genre Ministère de l' EPST et ESU Ministère de la communication et des médias, CNDH, BCNUDH, PTF et ONG-DH</i>	Data (préciser la période prise en compte) Formation - nombre de femmes formées Campagne de sensibilisation et mobilisation communautaire - nombre de campagnes menées et nombre de la population touchée ainsi que les leaders communautaires	Ratio femmes/hommes Q/ Combien de femmes ont été formées et combien d'hommes et de femmes ont été touchés par la sensibilisation en milieu rural et urbain? Combien de chefs traditionnels ont été sensibilisés sur la participation des femmes à la vie politique et publique? Nombre d'émissions tenues?
	c) Lutter contre les stéréotypes sexistes relatifs à la subordination des femmes aux hommes et à leurs rôles et responsabilités respectifs dans la famille et au sein de la société	<i>Programme mis en place par le gouvernement (Ministère en charge de l'action sociale entre autres), - éventuellement avec appui des Agences Nations Unies Programme au niveau des Provinces</i>	<i>Ministère Genre Ministère DH, Min Justice CNDH Parlement Gouvernement national Assemblée provinciale ONUFEMME, autres PTF BCNUDH</i>	Data (préciser la période prise en compte) Formation - nombre de femmes formées Campagne de sensibilisation et mobilisation communautaire - nombre de campagnes menées et nombre de la population touchée ainsi que les leaders communautaires	Ratio femmes/hommes Q/ Combien d'hommes et de femmes ont été formés et combien d'hommes et de femmes ont été touchés par la sensibilisation en milieu rural et urbain? Combien de chefs traditionnels ont été sensibilisés sur les stéréotypes sexistes relatifs à la subordination?
Violences domestiques					
Recommandation 18 : L'État partie devrait redoubler d'efforts pour prévenir et combattre toutes les formes de violences domestiques à l'égard des femmes	a) une législation offrant aux femmes une protection appropriée contre les violences domestiques , notamment en incriminant la violence intrafamiliale et le viol conjugal	<i>Adoption d'un cadre législatif de protection contre les violences domestiques Incrimination du viol conjugal Incrimination de la violence interfamiliale Nombre de femmes victimes de violence conjugale Nombre de plaintes des victimes de violences domestiques et les cas des auteurs connus Adoption d'une loi spécifique portant prévention et répression de toute formes de violences basées sur le genre</i>	<i>Ministère Genre Parlement Gouvernement national ONUFEMME, autres PTF Bureau de la Conseillère spéciale du Chef de l'Etat en charge des violences faites à la femme Assemblée provinciale Commisariat général de la police Cours et tribunaux BCNUDH secrétariat national 1325</i>	Adoption de la loi (date d'entrée en vigueur) Nombre de lois et édits adoptés Nombre de mesures spécifiques en faveur de l'élimination des violences domestiques adoptées	Q/ Combien de lois et édits interdisant les violences domestiques y compris les violences conjugales ont été adoptés? Combien de femmes ont été victimes de violence domestique? Combien ont portées plainte? Combien ont obtenues gains de causes?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statistiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Recommandation 18 : L'État partie devrait redoubler d'efforts pour prévenir et combattre toutes les formes de violences domestiques à l'égard des femmes	b) Actions de sensibilisation sur l'ensemble de son territoire et des activités de formation des agents de l'État, en particulier des juges, des procureurs, des policiers et du personnel médical et paramédical, de sorte qu'ils puissent réagir efficacement dans tous les cas de violences domestiques	<i>Adoption d'un cadre législatif de protection contre les violences domestiques Incrimination du viol conjugal Incrimination de la violence interfamiliale Nombre de femmes victimes de violence conjugale Nombre de plaintes des victimes de violences domestiques et les cas des auteurs connus Adoption d'une loi spécifique portant prévention et répression de toute formes de violences basées sur le genre</i>	<i>Ministère genre ODDF Cours et tribunaux Commissariat de police Leaders communautaires Personnel médical Commission genre du parlement</i>	Data (préciser la période prise en compte) Formation - nombre de magistrats, infirmiers, médecins et leaders d'opinions formés et sensibilisés sur les violences domestiques Campagne - nombre de campagnes organisées	Q/ Combien de magistrats, infirmiers, médecins et leaders d'opinions ont été sensibilisés sur les violences domestiques depuis 2018 jusqu'en 2021? Quelles sont les statistiques des victimes de violence domestique identifiées? Combien de campagnes de sensibilisation sur les violences domestiques ont été organisées? Le système d'alerte, est-il opérationnel? Combien de cas dénoncés et pris en charge?
Violences sexuelles					
Recommandation 20 : Mesures prises pour accompagner les victimes de violences sexuelles	a) Tous les cas de violences sexuelles doivent faire l'objet d'une enquête , que les auteurs de ces violences soient traduits en justice et qu'ils soient punis s'ils sont reconnus coupables	<i>Procédure judiciaire effectivement déclenchée: nombre des plaintes initiées contre les auteurs de violences sexuelles, nombre des décisions définitives rendues et exécutées par les juridictions Ouverture effective d'enquêtes, nombre des fiches d'enquêtes Tenue effective des procès avec des sanctions judiciaires à l'issue d'un procès offrant toutes les garanties d'équité</i>	<i>Ministère de la justice Cours et tribunaux ONGDH Commissariat générale de la police Ministère genre Ministère intérieur BCNUDH, CNDH Administrateur des territoires / chefferie Synergie provinciale de lutte contre les violences sexuelles Ministère de la santé et divisions provinciales de la santé</i>	Nombre et niveau de responsabilité des personnes concernées par les procédures Nombre de femmes victimes de violences sexuelles Nombre des plaintes initiées Nombre de victimes se sentant concernées (et potentiellement satisfaites) des procédures enclenchées Nombre d'enquêtes Nombre de jugements prononcés et exécutés Nombre de condamnations et peines prononcées	Q/ Quel est le nombre de condamnations judiciaires des auteurs de violences sexuelles à Kinshasa et dans les provinces? Quel est le nombre de femmes victimes de violences sexuelles ayant obtenues réparation? Quel est le nombre de plaintes contre les magistrats et OPJ ayant procédé à l'arrangement à l'amiable en matière de violences sexuelles?
	b) Les victimes bénéficient d'un accompagnement physique et psychologique , y compris en rendant opérationnel dans les meilleurs délais le fonds de réparation en faveur des victimes de violences sexuelles	<i>Adoption d'une politique d'accompagnement des victimes Adoption d'une loi ou d'un décret portant création d'une institution chargée de la gestion de l'accompagnement Création d'un fond de réparation en faveur des victimes de violence sexuelles, nombre de femmes victimes de violences sexuelles ayant obtenues le fond de réparation du gouvernement de la RDC</i>	<i>Ministère Genre Ministère finance et budget Ministère intérieur Ministère justice Ministère DH Présidence de la République</i>	Adoption de la politique (date d'entrée en vigueur) Adoption de la loi (date d'entrée en vigueur) Disponibilité effective du fond Montants pris en compte par le fond Conformité avec les besoins des victimes	Q/ Est-ce que la loi sur la répression des VS est de stricte application? Quel est le nombre de femmes ayant obtenues réparation après avoir été victime de violences sexuelles? Combien d'auteurs de violences sexuelles ont obtenus des décisions judiciaires définitives exécutées complètement? Que proposez-vous pour mettre fin aux arrangements à l'amiable en matière de violences sexuelles?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statistiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Recommandation 20 : Mesures prises pour accompagner les victimes de violences sexuelles		<i>Existence du FONAREV (Fond National de Réparation des Victimes) Adoption d'une politique de protection des victimes de violences sexuelles pendant et après les audiences Le décret du premier est encours de préparation créant le fonds et 65 million sont déjà disponible, versé par l'UGANDA dans le cadre de reparation relative à la guerre de six jour à Kinsangani</i>	<i>Parlement (Assemblée nationale et Sénat) PTF, ONGDH BCNUDH, CNDH, FONAREV</i>		Quel est le niveau de mise en oeuvre de la loi N°22/065 du 26 décembre 2022 fixant les principes fondamentaux relatifs à la protection, à la réparation des victimes des violences sexuelles liées aux conflits et des victimes des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité?
	c) Faciliter l'accès des victimes aux services judiciaires	<i>Mesures prises par l'Etat pour offrir des facilités aux victimes les services judiciaires Nombre de victimes ayant bénéficié de services judiciaires grace a l'Etat congolais Création d'une institution ou adoption d'un texte ou d'une loi/décret ou autre dont les attributions seraient de garantir aux victimes de violences sexuelles l'accès gratuit et sans conditions aux services judiciaires définissant les facilités offertes aux victimes</i>	<i>Ministère Genre Ministère justice Ministère DH Ministère intérieur CNDH Commissariat générale de la police Cours et tribunaux ONGDH, PTF BCNUDH Présidence de la République</i>	Typologie des mesures Nombre de victimes concernées et effectivement bénéficiaires Date de création de l'institution ou d'adoption du texte/décret	Q/ Quelles sont les types de mesures prises pour faciliter l'accès à la justice des femmes victimes de violences sexuelles? Quelles sont les institutions créées pour faciliter l'accès à la justice depuis 2018 jusqu'en 2022? Est-ce que les mesures prises sont mise en oeuvres? Quels sont les obstacles et comment les contourner?
Violences à l'égard des enfants					
Recommandation 22 : Mesures prises pour eradiquer les violences sexuelles et sexistes à l'égard des enfants	a) Elaborer un plan d'action national pour lutter contre les violences sexuelles et les mauvais traitements infligés à des enfants tant par des civils que dans le contexte du conflit armé	<i>Processus d'élaboration du plan d'action entamé Recrutement d'un consultant pour l'élaboration du plan Tenue d'un atelier de validation du plan Disponibilité effective d'un document du plan</i>	<i>Ministère Genre,Famille et Enfants BCNUDH, CNDH,</i>	Date de recrutement du consultant Dates de tenue de consultation et disponibilité du rapport Nombre et qualité des participants Feuille de route	Q/ Existe-t-il un plan d'action national de lutte contre les VS? Si non, pourquoi?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statistiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Recommandation 22 : Mesures prises pour éradiquer les violences sexuelles et sexistes à l'égard des enfants	b) Veiller à ce que tous les actes de violence sexuelle et de maltraitance donnent lieu dans les meilleurs délais à une enquête efficace et à ce que leurs auteurs soient poursuivis et punis, et reçoivent des peines proportionnées à la gravité de leurs actes	<i>Procédure judiciaire effectivement déclenchée</i> <i>Ouverture effective d'une enquête</i> <i>Tenue effective des procès (en audience foraine ou en publique) avec des sanctions judiciaires (dans un délais raisonnable) à l'issue d'un procès offrant toutes les garanties d'équité</i>	<i>Ministère de la justice</i> <i>Ministère genre</i> <i>Ministère intérieur</i> <i>Tribunaux pour enfants et Cours et tribunaux</i> <i>Commissariat de police</i> <i>ONGDH, PTF</i> <i>BCNUDH, CNDH</i> <i>CPI</i> <i>OSC</i>	Nombre et niveau de responsabilité des personnes concernées par les procédures Nombre de victimes se sentant concernées (et potentiellement satisfaites) des procédures enclenchées Nombre d'enquêtes Nombre de jugements prononcés et exécutés Nombre de condamnations et peines prononcées Nombre de dossiers ouverts	Q/ Combien d'auteurs de violence contre les enfants ont été traduits en justice et condamnés dans les secteurs suivants: éducation, mines, marchés d'emplois, domaine religieux?
	c) Etablir des mécanismes, des procédures et des lignes directrices afin de rendre obligatoire le signalement de tous les cas de violence sexuelle et de maltraitance sur enfants, et mettre en place des mécanismes accessibles, confidentiels, efficaces et adaptés aux enfants pour le signalement de telles violations	<i>Rencontres (atelier et réunions) ayant pour objet la mise sur pied du mécanisme de signalement de tous les cas violences sexuelles et des maltraitances des enfants</i> <i>Disponibilité d'un document portant institution du Mécanisme, procédure ou Lignes directrices</i> <i>Mise en place d'un cadre ou d'un document portant institution du Mécanisme, procédure ou Lignes directrices pour le cas de violences sexuelles et maltraitance des enfants</i> <i>Disponibilité d'une disposition particulière en vue de faciliter l'accès</i> <i>Existence d'une note particulière établissant la procédure de la prise en charge de victimes de violences sexuelles d'une disposition particulière en vue de faciliter l'accès</i>	<i>Ministère Genre</i> <i>Ministère de la justice</i> <i>BCNUDH</i> <i>CNDH, OSC</i>	Dates de tenue des rencontres et ateliers Nombre et qualité des participants Nombre et pertinence des recommandations Date de mise à disposition du document en faveur du public	Q/ Existe-t-il un mécanisme de signalement des cas de violences contre les enfants en RDC? Combien d'ateliers y a-t-il eu et qui en sont les participants en matière de mécanisme de signalement de violences faites aux enfants?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statistiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Zones de conflits armés et protection de la population civile					
Recommandation 26 : Protection de sa population en temps de conflit	a) Veiller à ce que ses agents, en particulier les forces armées, offrent aux victimes de violences graves commises notamment par des tiers la protection qu'elles sont en droit d'attendre, s'abstiennent de commettre des violations des droits de l'homme et prennent toutes les mesures de précaution nécessaires pendant les attaques pour épargner les civils	<i>Renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité pour la sécurité des personnes et de leurs biens ; Eradiquer les groupes armés à travers le pays Document portant orientation sur les instructions données aux responsables et/ou membres des forces de défense et de sécurité Nombre de politiques visant à protéger les victimes de violences pendant les attaques ou les guerres établies</i>	<i>Ministère Genre Ministère de la défense Ministère de l'intérieur ou administration du territoire Ministère de la justice Province Etat major général de FARDC BCNUDH, CNDH ONGDH PNC MONUSCO-Affaires Civiles</i>	Date de tenue des rencontres Disponibilité des PV et comptes rendus des rencontres	Q/ A quand remonte la dernière rencontre gouvernementale avec les autorités des forces armées de la RDC afin de protéger les civils en rapport à la guerre du M23 et autres groupes armés sur le territoire congolais?
	b) Elaborer et adopter un cadre juridique et une stratégie nationale portant assistance et protection aux personnes déplacées à l'intérieur du pays, conformément aux normes internationales pertinentes, notamment les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays	<i>Recrutement d'un consultant ou personne ressource pour l'élaboration du document Tenue d'une rencontre/atelier de validation du document portant cadre juridique Adopter une stratégie nationale de protection des personnes déplacées internes Prise d'un décret ou arrêté ministériel portant démarrage de la mise en œuvre Nombre de personnes ayant participé à l'élaboration et à l'adoption d'un cadre juridique portant assistance et protection aux personnes déplacées à l'intérieur du pays Nombre d'assises/recontres/ateliers de validation du document portant cadre juridique et stratégie nationale enregistré existence d'un décret ou arrêté ministériel portant démarrage de la mise en œuvre</i>	<i>Ministère Genre HCR Commission Réfugiés DGM Ministère intérieur Ministère défense Ministère justice Ministère affaires sociales CNDH, ONGDH, PTF BCNUDH PNC, MONUSCO-Affaires Civiles</i>	Date de recrutement du consultant Dates de tenue de consultation et disponibilité du rapport Nombre et qualité des participants Date de prise d'un décret ou arrêté	Q/ Y a-t-il eu recrutement du consultant en charge de la gestion de déplacés internes? A-t-on tenu des consultations et produit des rapports en cette matière? Qui ont été les participants et quel est leur nombre?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statistiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Recommandation 26 : Protection de sa population en temps de conflit	c) Créer des conditions offrant des solutions durables pour les personnes déplacées , y compris leur retour librement consenti en toute sécurité	<i>Vulgarisation et mise en oeuvre effective de la Convention de l'Union africaine sur les personnes déplacées internes ; Organisation des Ateliers de sensibilisation sur la problématique des personnes déplacées internes Inscription du thème à l'ordre du jour d'une rencontre au parlement ou en conseil des ministres Disponibilité d'un document portant mesures pour faciliter le retour, mise en place d'un fonds destines au relèvement économique de personnes déplacées Nombre de personnes déplacées ayant bénéficié de ce fond</i>	<i>Ministère Genre, Min Intérieur, Min Affaires soc, CNDH BCNUDH Parlement</i>	Nombre de session de formations et vulgarisation de la Convention Adoption Date de tenue de la rencontre. Nombre d' Ateliers organisés pour la sensibilisation sur la problématique des personnes déplacées internes	Q/ Quelles sont les dispositions prises pour offrir aux déplacés des solutions durables y compris le retour librement consenti dans leur milieu de vie en toute sécurité après la guerre du M23 et les autres groupes armés?
Exécutions extrajudiciaires					
Recommandation 30 : Mesures prises pour prévenir les exécutions hors de la loi	a) Procéder systématiquement et rapidement à des enquêtes impartiales et efficaces sur les cas signalés d'exécutions extrajudiciaires, y compris par les membres des forces de police et de sécurité, et identifier les auteurs en vue de les traduire en justice	<i>Procédure judiciaire effectivement déclenchée Ouverture effective d'une enquête Identification effective des présumés auteurs Tenue effective des procès avec des sanctions judiciaires à l'issue d'un procès offrant toutes les garanties d'équité</i>	<i>Ministère de la justice Ministère intérieur Ministère Genre Cours et tribunaux CNDH Commissariat générale de la police ONGDH BCNUDH ANR, PNC</i>	Nombre et niveau de responsabilité des personnes concernées par les procédures Nombre de victimes se sentant concernées (et potentiellement satisfaites) des procédures enclenchées Nombre d'enquêtes Nombre d'affaires jugées Nombre de condamnations et peines prononcées	Q/ Combien de cas d'exécutions sommaires répertoriés depuis 2018 jusqu'en 2022? Qui sont les auteurs de ces exécutions extrajudiciaires? Combien ont été traduits en justice et ont obtenus condamnation?
	b) Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les exécutions , établir les faits et accorder une réparation intégrale aux familles des victimes	<i>Adoption d'un cadre législatif ou réglementaire sur la prévention des exécutions extrajudiciaires Formation et sensibilisation des Agents de sécurité et de défense sur les exécutions extrajudiciaires Création d'une commission d'établissement des faits Adoption d'une politique de réparation Mise en œuvre de mesures de réparations conformes aux besoins des victimes</i>	<i>Ministère Genre, MIN Intérieur MIN Justice, CNDH BCNUDH Parlement</i>	Date d'adoption Création de la Commission Diversité des mesures et montant mis à disposition pour rendre les mesures effectives Date de mise en œuvre Effectif des bénéficiaires	Q/ Quelles sont les mesures prises par l'Etat pour prévenir les exécutions extrajudiciaires?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statistiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Torture, traitements cruels, inhumains ou dégradants					
Recommandation 32 : Prévention de la torture et jugement des responsables	a) Renforcer la formation des acteurs de la justice, de la défense et de la sécurité, notamment au regard de la loi no 11/08 du 9 juillet 2011	<i>Disponibilité, dans le curriculum de formation, de modules spécifiques en lien avec la lutte contre la torture et les mauvais traitements</i> <i>Nombre de personnes formées et sensibilisées sur la Loi portant criminalisation de la la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants</i> <i>Nombre d'ateliers organisés et nombre de décisions judiciaires définitives condamnant les auteurs de la torture</i> <i>Nombre d'acteurs ayant bénéficié d'un renforcement de capacité</i>	<i>Ministère de la justice</i> <i>Ministère Genre</i> <i>Ministère intérieur</i> <i>Ministère DH</i> <i>Cours et tribunaux</i> <i>CNDH</i> <i>Commissariat générale de la police</i> <i>ANR</i> <i>Services spéciaux de la police et de l'armée</i> <i>DGM, ONGDH, PTF</i> <i>BCNUDH</i>	Date d'adoption et de mise à disposition des modules Qualité et quantité de ressources (humaines, financières et matérielles) mises à disposition pour rendre effective la vulgarisation ou l'enseignement des modules	Q/ Combien d'agents de sécurité, de magistrats, de OPJ ont été formés et sensibilisés sur la loi portant criminalisation de la torture en RDC? Combien de décisions judiciaires définitives condamnant les auteurs de torture ont été recensées depuis 2018 jusqu'en 2022?
	b) Veiller à ce que les cas présumés de torture et de mauvais traitements commis par les forces de police, de sécurité et de défense fassent l'objet d'une enquête approfondie , à ce que les responsables soient poursuivis et, s'ils sont reconnus coupables, condamnés à des peines appropriées, et à ce que les victimes obtiennent réparation et notamment se voient proposer des mesures de réadaptation	<i>Ouverture effective d'une enquête</i> <i>Procédure judiciaire effectivement déclenchée</i> <i>Identification effective des présumés auteurs</i> <i>Tenue effective des procès avec des sanctions judiciaires à l'issue d'un jugement offrant toutes les garanties d'équité aux présumés auteurs</i> <i>Mesures de réparation identifiées et effectivement mises en oeuvre en faveur des victimes</i> <i>Nombre des jugements ou arrêts définitifs de condamnations des auteurs de la torture en RDC</i>	<i>Ministère de la justice</i> <i>Ministère Genre</i> <i>Ministère intérieur</i> <i>Cours et tribunaux</i> <i>Commissariat de la police</i> <i>ONGDH, PTF</i> <i>BCNUDH</i> <i>CNDH</i>	Nombre et niveau de responsabilité des personnes concernées par les procédures Nombre de victimes se sentant concernées par les procédures enclenchées Nombre d'enquêtes ouvertes Nombre de décisions rendues Nombre de condamnations et peines prononcées	Q/ Combien d'enquêtes ont été diligentées contre les auteurs de torture? Combien de procès ont été tenus en matière de torture et quelles sont les décisions y relatives rendues?
	c) Mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture en conformité avec le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture	<i>Adoption d'un cadre législatif sur la prévention de la torture en accord avec les standards internationaux</i> <i>Nomination et opérationnalisation du cadre</i> <i>Mise en place du MNP, autonome et indépendant</i> <i>Financement du MNP, autonome et indépendant</i>	<i>MIN DH, MIN JUSTICE, MIN DEFENSE, BCNUDH, ONG CNDH</i>	Date d'adoption de la nouvelle loi Nombre et qualité des membres nommés au sein du MNP Ressources financières mises à la disposition du MNP pour assurer son fonctionnement	Q/ Est-ce que le mécanisme national de prévention contre la torture conforme aux standards internationaux est effectif? Qui sont les membres de ce mécanisme? Comment ont-ils été nommés? Y a-t-il des ressources financières allouées au MNP?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statistiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Conditions carcérales					
Recommandation 34 : L'Etat parti doit prendre des mesures pour améliorer les conditions de vie des détenus	a) Améliorer les conditions de vie et le traitement des détenus , y compris l'accès à des soins médicaux adéquats et la séparation des détenus selon le régime de détention, conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)	<i>Identification et mise en œuvre de mesures concrètes prises pour l'amélioration des conditions de vie et de traitement des détenus Dotation en ressources financières, matérielles et humaines pour subvenir aux besoins en matière de soins de santé et séparation des détenus Facilités offertes aux ONG et autres structures non étatiques pour mener des actions et projets en lien avec les mesures d'amélioration de la santé des détenus</i>	<i>Ministère de la justice Ministère DH Directions des Services pénitentiaires, les parquets, les amigos ONGDH CNDH BCNUDH</i>	Montant des ressources mises à disposition Nombre et qualité des structures non étatiques bénéficiant de facilités de la part de l'Etat pour mener des activités en milieu carcéral Ratio montant des ressources disponible sur nombre de détenus	Q/ Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour améliorer les conditions de détention dans les prisons? Quelles sont les mesures prises par les chefs d'office des parquets pour régulariser les détentions préventives ? Quelles sont les mesures prévues le gouvernement pour désengorger les prisons congolaises depuis 2018 jusqu'à ce jour ?
Détention arbitraire					
Recommandation 36 : Mesures pour interdire toute sorte de détention arbitraire et reconnaître les droits des personnes en garde à vue	a) Interdire la détention secrète	<i>Adoption d'un cadre législatif et/ou réglementaire sur l'interdiction de la détention secrète</i>	<i>Ministère de la justice Ministère intérieur Ministère DH Parlement Services de sécurité (ANR, DEMIAP, DGM..) CNDH ONGDH, PTF BCNUDH</i>	Date d'adoption de la loi et de la prise d'un décret	Q/ Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour mettre fin à la détention secrète? Existe-t-il une loi interdisant la detention secrète?
	b) Mettre fin aux pouvoirs d'arrestation de l'Agence nationale de renseignements et de l'état-major du renseignement militaire	<i>Adoption d'un cadre législatif et/ou réglementaire soumettant les OPJ de l'ANR au contrôle de l'autorité judiciaire retirant à l'ANR et à l'état-major du renseignement militaire tout pouvoir d'arrestation Au lieu de garder tout pouvoir d'arrestation, on mettrait toute possibilité d'arrestation arbitraire et prolongée (L'ANR peut arrêter, détenir puis transmettre au parquet ou au juge naturel, demander qu'elle n'arrête plus est superfectatoire).</i>	<i>Ministère de l'Intérieur , Ministère de la justice Parlement BCNUDH</i>	Date d'adoption du cadre législatif ou réglementaire	Q/ Que sont les grands axes à prendre en compte dans le décret ?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statistiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Recommandation 36 : Mesures pour interdire toute sorte de détention arbitraire et reconnaître les droits des personnes en garde à vue	c) Fermer tous les lieux de détention secrète et libérer les détenus qui s'y trouvent encore, tout en leur reconnaissant un recours effectif et un droit à une réparation intégrale	<i>Adoption d'une mesure réglementaire ou législative portant fermeture des lieux de détention non officiels</i> <i>Annonce d'une mesure de libération en faveur des détenus</i> <i>Adoption d'une politique de réparation</i> <i>Mesure de reconnaissance du droit à un recours effectif pour des demandes de réparation</i> <i>Publication de la liste des personnes libérées dans cachots secrets, Visite et Inspection de tous les lieux de détention</i>	<i>Ministère de la justice</i> <i>Ministère DH</i> <i>Service de sécurité: ANR, renseignement militaire, DGM</i> <i>ONGDH, PTF</i> <i>Présidence de la République</i> <i>Parlement</i> <i>BCNUDH</i>	Date d'adoption de la loi et de la prise d'un décret ou de la mesure de reconnaissance du droit à un recours Nombre de détenus concernés et ratio par rapport à la population carcérale	Q/ Existe-t-il encore des cachots clandestins sur l'étendu de la RDC? Combien de personnes ont été libérées des cachots clandestins depuis 2018 jusqu'en 2022? Combien ont introduit un recours en réparation des préjudices de suite de longues détentions arbitraires? Combien d'agents de service de sécurité, auteurs de ces détentions arbitraires, ont été reconnus coupables de ces actes par des juridictions compétentes?
	d) Prendre des mesures pour remédier à la situation des personnes qui sont en détention préventive depuis de nombreuses années	<i>Etablissement/actualisation de la liste de personnes en détention préventive</i> <i>Adoption de la typologie des mesures destinées à mettre fin à la situation des personnes longtemps gardées en vue</i> <i>Mise en oeuvre des mesures à travers le jugement, la libération et adoption de mesures alternatives à la détention</i> <i>Liste des personnes bénéficiaires de la grace présidentielle, de l'amnistie, de libération conditionnelle ou de liberté provisoire après une détention irrégulière</i> <i>Nombre de jugements ou arrêts rendus par les juridictions civiles et militaires acquittant ou condamnant ces détenus irréguliers</i>	<i>Ministère de la justice</i> <i>Ministère DH</i> <i>Service de sécurité: ANR, renseignement militaire, DGM</i> <i>ONGDH, PTF</i> <i>Présidence de la République</i> <i>Parlement</i> <i>BCNUDH, CNDH, MNP</i>	Date de disponibilité de la liste Date d'adoption des mesures Nombre de jugements effectués et nombre de personnes concernés Registre des ordonnances de fin d'emprisonnement dans les parquets et les registres des prononcés dans les juridictions civiles et militaires, nombre des ordonnances et des arrêts de libération conditionnelle, voir le nombre des lois d'amnistie depuis 2018 jusqu'en 2022	Q/ Combien de lois d'amnistie, d'ordonnances de grace présidentielle, de décrets de libération conditionnelle, d'arrêts jugement, ou de requisition aux fins d'emprisonnement ont été pris en faveur des détenus irréguliers depuis 2018 jusqu'en 2022? Combien de personnes bénéficiaires de ces mesures ont été effectivement libérées depuis 2018 jusqu'en 2022? Combien de personnes bénéficiaires de ces mesures n'ont pas été libérées de 2018 à 2022? Combien de personnes continuent à être en détention irrégulière dans la période comprise entre 2018 et 2022?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statistiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Recommandation 36 : Mesures pour interdire toute sorte de détention arbitraire et reconnaître les droits des personnes en garde à vue	e) Garantir de manière systématique aux personnes en garde à vue, ou en détention préventive, la notification de leurs droits et l'application des garanties juridiques fondamentales susmentionnées, en particulier le droit d'accès à un avocat	<i>Publication d'une mesure officielle (communication ou intervention à travers un discours publique d'une autorité publique ayant compétence en matière de justice) rappelant les garanties juridiques fondamentales notamment le droit d'accès à un avocat, nombre d'affiche dans les différents lieux de détention reprenant les droits accordés à une personne en détention, nombre des plaintes portées contre les OPJ ou magistrat ayant empêchés l'exercice du droit d'accès à l'avocat par un détenu</i> <i>Nombre de rapports d'inspections de cachots des autorités judiciaires, Prise des mesures réglementaires pour l'application de l'habeas corpus (Article 26 bis point 2 a : droit de saisir le juge en Chambre du conseil)</i>	<i>Ministère de la justice Ministère intérieur Commissariat général de la police, inspection générale de la police, ANR, DGM, renseignement militaire Ministère DH ONGDH, PTF Ministère Genre BCNUDH CNDH</i>	Date de publication de la mesure ou de la communication Cartographie des cachots ou il y a des affiches visibles reprenant les droits des détenus Nombre de dépliants des affiches, syllabus, voire des circulaires et télégrammes reprenant l'ensemble d'instructions données ou vulgarisées en vu de faire respecter les droits des détenus par les personnes ayant la gestion du lieu de détention	Q/ Quelles sont les mesures prises par l'Etat pour informer systématiquement les justiciables de leurs droits en cas d'arrestation?
Administration de la justice et tribunaux militaires					
Recommandation 38 : Mesures prises pour améliorer le fonctionnement de l'appareil judiciaire	a) Allouer les ressources humaines et financières nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil judiciaire	<i>Etude portant identification des besoins en ressources humaines et financières nécessaires</i> <i>Identification des sources potentielles de solutions</i> <i>Adoption de mesures portant allocation de ressources adéquates</i> <i>La ligne budgétaire accordée au ministère de la justice dans les lois budgétaires 2018-2021, ordonnance de nomination des magistrats et arrêtés de recrutement des personnels judiciaires autre que les magistrats, l'annuaire des magistrats</i>	<i>Ministère de la justice Ministère finance et budget CSM, SYNAMAC, AFE-MAC CNDH Ministère fonction publique Ministère DH Ministère intérieur PTF BCNUDH</i>	Date de finalisation et validation de l'étude Ressources financières et matérielles allouées Loi de finance 2018-2022 Affectations des magistrats	Q/ Quel est le pourcentage du budget réservé au fonctionnement du ministère de la justice et du CSM? Au regard de la densité congolaise, combien de magistrats faut-il pour rapprocher la justice aux justiciables? Quelle est la dernière date de recrutement des magistrats et du personnel judiciaire? A quel hauteur faut-il remonter le budget consacré au conseil supérieur de la magistrature pour un fonctionnement adéquat?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statistiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Recommandation 38 : Mesures prises pour améliorer le fonctionnement de l'appareil judiciaire	b) Renforcer les mesures visant à garantir l'accès à la justice pour tous , notamment en investissant dans les systèmes de justice itinérante	<i>Identification des mesures de garantie de l'accès à la justice pour tous</i> <i>Adoption d'une stratégie de mobilisation de ressources en faveur de l'effectivité d'un système de justice itinérante</i> <i>Organisation des chambres foraines de juridiction pour rapprocher les justiciables de la justice, nombre des procès de flagrance organisés</i> <i>Nombre d'infrastructures judiciaires construites et installées dans les territoires, districts, communes et secteurs?</i> <i>L'existence des parquets secondaires dans les milieux le plus reculés de chef-lieu des provinces, le recrutement des juges ascesseurs et leurs prestations de serment</i>	<i>Ministère de la justice</i> <i>CSM, PTF</i> <i>Ministère DH</i> <i>Ministère foction publique</i> <i>BCNUDH</i>	Date d'adoption de la stratégie Ressources financières et matériels prévues et/ou disponibles pour la mise en œuvre de la stratégie Nombre d'infrastructure judiciaire installé, date d'installation, nombre d'animateurs, fréquence des procès en chambre foraine par mois, l'existence des animateurs des parquets secondaires affectés dans les milieux reculés	Q/ Existe-t-il une stratégie sectorielle du ministre de la justice? Quelle est la hauteur des ressources financières et matérielles lui allouées? Existe-t-il une politique de justice en itinérance en RDC? Combien de procès en chambre de foraine ont été tenus dans les différents territoires, communes rurales, secteurs et villages par les juridictions en itinérance depuis 2018 jusqu'en 2022? Existe-t-il des parquets secondaires animés au quotidien par des magistrats y affectés? Combien de juridictions et parquets manquent d'animateurs ou y sont insuffisants et pour quel motif?
	c) S'assurer qu' aucun obstacle indirect ne rend les mécanismes d'assistance judiciaire inaccessibles	<i>Identification des potentielles obstacles à l'accessibilité des mécanismes d'assistance judiciaire</i> <i>Adoption de mesures pour réduire et/ou mettre fin auxdits obstacles</i> <i>Nombre de potentielles obstacles à l'accessibilité des mécanismes d'assistance judiciaire identifié</i> <i>Adoption de mesures pour réduire et/ou mettre fin auxdits obstacles proposées et adoptées</i>	<i>Ministère de la justice</i> <i>Ministère Genre</i> <i>BCNUDH</i>	Date d'adoption des mesures	Q/ A quelle sorte d'obstacle faites-vous face empechant l'accès des victimes à l'assistance judiciaire? Existe-t-il des mécanismes prévus pour assistance judiciaire au victime de toutes sortes de violation des droits de l'homme?
	d) Prendre toutes les mesures en vue de prévenir et de réduire les évasions de détenus	<i>Identification des sources ou facteurs favorables aux évasions</i> <i>Proposition de mesures pour mettre fin aux évasions</i> <i>Adoption d'une mesure réglementaire de mise en œuvre desdites mesures</i> <i>Construction des nouvelles maisons carcérales qui repondent aux normes, prise en charge correcte des détenus par l'allocation alimentaire et médicale adéquate, le renforcement des mesures de sécurité interne et externe</i>	<i>Ministère de la justice</i> <i>Ministère DH</i> <i>CNDH</i> <i>Ministère budget et finance</i> <i>Ministère ITPR</i> <i>Ministère santé</i> <i>Ministère affaires sociales</i> <i>PTF</i> <i>ONGDH</i> <i>Les directions de prisons</i> <i>BCNUDH</i>	Date d'adoption des mesures Date de début des travaux de construction des maisons carcérales Achat des outils de sécurité Nombre d'agents de sécurité autour des prisons et leurs prises en charge	Q/ Combien de nouvelles infrastructures faut-il construire pour désengorger les prisons? Quelles sont les dispositions prises pour la sécurisation interne et externe des prisonniers et quelles dispositions sont prises pour la prise en charge alimentaire et sanitaire des détenus?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statistiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Recommandation 38 : Mesures prises pour améliorer le fonction- nement de l'appareil judiciaire	e) S'assurer que les tribu- naux militaires ne jugent pas de civils et réformer son cadre législatif afin de faire en sorte que seules les juridictions ordinaires aient compétence pour connaître de violations graves des droits de l'homme	<i>Adoption de mesures législatives et/ou réglementaires portant prohibition du jugement des civils par les militaires</i> <i>Identification et adoption de mesures législatives conférant aux seuls juridictions ordinaires des compétences en matière de violations de droits humains</i> <i>Révision du code pénal militaire et du code pénal ordinaire</i>	<i>Ministère de la justice</i> <i>Parlement</i> <i>CSM</i> <i>ONGDH</i> <i>Comité permanent de reform de la justice</i> <i>CNDH</i> <i>PTF</i> <i>BCNUDH</i>	Date d'adoption des mesures et lois Typologie des mesures légis- latives Existence de proposition des lois ou d'un projet de loi visant la modification du code pénal militaire et du code pénal ordinaire	Q/ Le code pénal militaire et le code pénal ordinaire ont-ils été modifiés? A quoi tient la modification de ces codes? Les juridictions militaires conti- nuent-elles de connaître des affaires impliquant les civiles et les affaires portant sur violation des droits de l'homme à ce jour ? Et pourquoi ?
Liberté d'expression					
Recommandation 40 : Mesures prises pour la rendre la jouis- sance de la liberté d'expression effective	a) Prendre les mesures législatives nécessaires pour que toute restriction à l'exercice de la liberté d'expression soit conforme aux conditions strictes énoncées dans le Pacte	<i>Identification des dispositions actuelles du cadre légal non conformes aux dispositions du Pacte</i> <i>Initiatives de concertations des acteurs socio-politiques en vue de discuter des mesures visant à assurer la conformité au Pacte</i> <i>Proposition et adoption de réformes législatives visant à assurer la conformité du cadre actuel au Pacte</i> <i>L'adoption d'une loi sur les mani- festations publiques en RDC, et une loi sur l'accès à l'information</i>	<i>Ministère de la justice</i> <i>Ministère DH</i> <i>CNDH</i> <i>ONGDH</i> <i>PTF</i> <i>Ministère intérieur</i> <i>Parlement</i> <i>BCNUDH</i>	Nombre de dispositions identifiées Typologie des initiatives de concertation Date d'adoption des réformes Les rencontres du cadre de concertation Projet ou proposition des lois enregistré au parlement, la présidence de la république	Q/ Existe-t-il un projet ou proposition des lois portant sur les manifesta- tions publiques en RDC ou sur l'accès à l'information, si oui à quel niveau se trouve la procédure de son adoption et promulgation ?
	b) S'assurer que le Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication exerce son rôle de manière impartiale et indépendante	<i>Identification des entraves à l'indé- pendance de l'action du Conseil</i> <i>Proposition et opérationnalisation de pistes de solutions</i>	<i>Ministère de la justice</i> <i>CSAC, UNPC</i> <i>Ministère communication et médias</i> <i>Présidence de la Répu- blique</i> <i>ONGDH, PTF</i> <i>BCNUDH</i>	Disponibilité de la liste Nombre et diversité des en- traves identifiées Adéquation/Pertinence des solutions proposées avec les défis relevés	Q/ Combien d'entraves à l'exercice de la mission du CSAC ont été reperto- riées de 2018 à 2022? Quelles sont les bavures et les déviances de médias non sanction- nées par CSAC dans le cadre de sa mission ?
	c) Dépénaliser les délits de presse et l'offense envers le chef de l'État	<i>Modification du code pénal et sup- pression des dispositions liées au délict d'offense au Chef de l'Etat</i> <i>Modification des certains articles du code pénal</i>	<i>Ministère de la justice</i> <i>Parlement</i> <i>Ministère DH</i> <i>ONGDH, PTF</i> <i>BCNUDH</i> <i>Présidence de la répu- blique</i>	Date de la modification légis- lative	Q/ Est-ce que les délits des presses ont été dépénalisés? Est-ce que l'offense au chef de l'Etat constitue-t-elle une infraction, si oui à quand la modification du code pénal?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statistiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Recommandation 40 : Mesures prises pour la rendre la jouissance de la liberté d'expression effective	d) Enquêter, poursuivre et condamner les responsables d'actes de harcèlement, de menace et d'intimidation à l'encontre de journalistes, d'opposants politiques et de défenseurs des droits de l'homme	<i>Etablissement de la liste des cas emblématiques de harcèlement, menaces et intimidations à l'encontre des journalistes, opposants politiques et défenseurs</i> <i>Ouverture effective d'une enquête sur les cas</i> <i>Procédures judiciaires effectivement déclenchées</i> <i>Identification effective des présumés auteurs</i> <i>Tenue effective des procès avec des sanctions judiciaires à l'issue d'un procès offrant toutes les garanties d'équité aux présumés auteurs</i> <i>Mise en application effective de la loi N°2014/388 du 20 juin 2014 relative à la promotion et protection des défenseurs des droits humains et des journalistes</i>	<i>Ministère de la justice</i> <i>CSM</i> <i>CNDH</i> <i>ANR, DGM</i> <i>Ministère DH</i> <i>Ministère intérieur</i> <i>Commissariat général de la police</i> <i>Inspection générale de la police</i> <i>ONGDH, PTF</i> <i>BCNUDH</i>	Nombre et diversité des cas relevés Disponibilité de la liste Date d'ouverture effective des enquêtes Nombre d'auteurs présumés concernés	Q/ Combien de cas emblématiques d'harcèlement, de menace, et intimidation contre les journalistes, opposants politiques et DDH ont été repertoriés de 2018 à 2022, et combien ont fait l'objet de poursuite judiciaire? Combien de cas ont été résolus, combien ont été libérés ou mis hors danger?
	e) S'assurer de la pleine efficacité et indépendance de la cellule de protection des droits de l'homme créée le 13 juin 2011 et de l'adoption des mesures nécessaires, y compris législatives, en vue de garantir le droit de toute personne, individuellement et en association avec d'autres, de protéger et promouvoir les droits de l'homme	<i>Identification et mise en œuvre des mesures pour assurer l'efficacité et l'indépendance de la cellule</i> <i>Adoption d'une loi pour la protection des défenseurs des droits humains en conformité avec les standards internationaux</i> <i>Mise en œuvre et effectivité de l'entité de liaisons et de la cellule de protection de DDH pour assurer le fonctionnement effectif et l'indépendance de la cellule</i> <i>Adoption et promulgation de la loi portant protection et responsabilité des défenseurs des droits humains en conformité avec les standards internationaux, adopté par l'assemblée nationale en date du 12 décembre 2022</i> <i>Rédynamisation et fonctionnement effectif des entités de liaisons sur le territoire National</i>	<i>Parlement (AN et Sénat)</i> <i>Ministère de la justice</i> <i>Ministère DH</i> <i>CNDH</i> <i>ONGDH, PTF</i> <i>BCNUDH</i> <i>Présidence de la république</i>	Date d'adoption de la loi et de la prise d'un décret Nombre des personnels affectés à la cellule de protection et entité de liaison à Kinshasa et dans les 26 provinces	Q/ La cellule de protection de DDH et l'entité de liaison sont-elles opérationnelles, si non pourquoi?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statistiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Droit de réunion pacifique					
Recommandation 42 : Révision du cadre légal pour permettre aux citoyens de pouvoir se réunir de manière pacifique	a) Harmoniser son cadre législatif avec les articles 24 et 25 de la Constitution de 2006	<i>Identification des mesures à intégrer dans les réformes du cadre législatif Modification de la loi dans le sens de l'harmonisation avec les articles 24 et 25 de la Constitution de 2006</i>	<i>Ministère en charge de la justice et des droits humains, Parlement Présidence de la République CNDH ONGDH PTF Partis politiques BCNUDH</i>	Date d'adoption des réformes législatives	Q/ Existe-t-il une loi portant manifestation publique et réunion pacifique en RDC, si non pourquoi?
	b) S'abstenir de toute mesure non justifiée au regard des dispositions du Pacte de nature à priver les individus de leur droit à la liberté de réunion pacifique	<i>Etablissement d'un dispositif de monitoring pour surveiller et prévenir les atteintes à la liberté de réunion pacifique</i>	<i>Ministère en charge de la justice et des droits humains CNDH Ministère intérieur Parlement ONGDH, PTF Partis politiques BCNUDH Commission permanente droit de l'homme</i>	Date d'établissement du dispositif Nombre et qualité des membres Nombre de saisines reçues par le dispositif Nombre de cas effectivement identifiés et prévenus par le dispositif	Q/ Quelle politique mise en place par le gouvernement pour prévenir les violations du droit à la réunion pacifique? Quelle disposition prise par le gouvernement pour anticiper et sanctionner tout les auteurs de violations du droit à la réunion pacifique ?
Usage excessif de la force					
Recommandation 44 : Réglementation de l'usage de la force	a) Dans tous les cas où il y a eu usage excessif de la force, des enquêtes impartiales et efficaces soient menées promptement et que les responsables soient traduits en justice.	<i>Etablissement de la liste des cas emblématiques d'usage de la force dans l'encadrement des manifestations Ouverture effective d'une enquête Procédure judiciaire effective-déclenchée Identification effective des présumés auteurs Tenue effective des procès avec des sanctions judiciaires à l'issue d'un processus offrant toutes les garanties d'équité aux présumés auteurs</i>	<i>Ministère de la justice Ministère DH CNDH ONGDH, PTF Ministère intérieur Ministère de la défense Partis politiques BCNUDH Assemblée nationale (Commission DH)</i>	Nombre et niveau de responsabilité des personnes concernées par les procédures Nombre de victimes se sentant concernées (et potentiellement satisfaites) des procédures enclenchées Nombre d'enquêtes Nombre de décisions rendues Nombre de condamnations et peines prononcées	Q/ Combien de cas emblématiques d'usage disproportionnel de la force par les services de sécurité ont été repertoriés de 2018 à 2022? Quels sont les cas d'auteurs d'usage disproportionnel de force traduit en justice depuis 2018-2022? Quelles ont été les mesures prises dans le gouvernement en vu d'anticiper l'usage disproportionnel de la force?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statistiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Recommandation 44 : Réglementation de l'usage de la force	b) Prendre des mesures pour prévenir et éliminer de manière effective toutes les formes d'usage excessif de la force de la part des agents des services de police et de sécurité, et veiller notamment à ce que ces personnels reçoivent une formation à l'usage de la force, compte dûment tenu des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois	<i>Mise en place d'un dispositif de monitoring sur l'usage de la force durant les manifestations publiques</i> <i>Elaboration de modules de formations sur l'encadrement des manifestations publiques pacifiques et integration desdits modules dans les curriculum de formation</i>	<i>Ministère de la justice ou des droits humains</i> <i>Ministère de l'intérieur ou administration du territoire</i> <i>Ministère défense</i> <i>Commissariat général de la police</i> <i>Etat major général FARDC, ANR, renseignement militaire</i> <i>Partis politiques</i> <i>BCNUDH</i> <i>Assemblée nationale (Commission DH),</i> <i>CNDH</i>	Nombre de manifestations ayant fait l'objet de monitoring Diminution des cas d'atteinte aux droits humains lors desdites manifestations Date de disponibilité des modules de formation Date de création du cadre de concertation entre les autorités, les forces de l'ordre et les acteurs impliqués dans les manifestations publiques Nombre d'outils de sensibilisation et modules de formation produits	Q/Combien de sessions de formation et de campagnes de sensibilisation ont été tenues à l'égard des forces de sécurité sur les techniques d'usage des forces contre les manifestants pacifiques dans le respect des droits humains? Quels sont les modules de formation dispensés et combien d'agents ont bénéficiés de ces formations de 2018 à 2022?
Protection et travail des enfants					
Recommandation 46 : Mesures prises pour protéger les enfants contre les travaux forcés en temps de conflits	a) Protéger les mineurs sans famille contre toutes formes d'abus, notamment par le renforcement des programmes de prise en charge et la sensibilisation en visant en particulier les chefs religieux et les parents et en incriminant la persécution d'enfants accusés de sorcellerie	<i>Adoption de mesures législatives et réglementaires de protection des mineurs contre les formes d'abus</i> <i>Vulgarisation de la loi portant protection de l'enfant N°09/001 du 10janvier 2009</i> <i>Identifications des ambitieux aux processus électoraux, Installation effective et opérationnalisation du Conseil National de l'enfant</i>	<i>Ministère Genre</i> <i>Ministère justice</i> <i>Ministère DH</i> <i>Ministère intérieur</i> <i>Ministère défense</i> <i>CNDH</i> <i>ONGDH, PTF</i> <i>BCNUDH</i> <i>Parlement</i> <i>Tribunal pour enfant</i>	Date d'adoption de la loi et de la prise d'un décret ou de la mesure sur la protection des mineurs Evolution (augmentation, stagnation, diminution) du nombre de mineurs concernés	Q/ Existe-t-il une loi et mesures spécifiques de protection des mineurs contre les abus? Existe-t-il un programme de prise en charge et la sensibilisation en visant en particulier les chefs religieux et les parents et en incriminant la persécution d'enfants accusés de sorcellerie?
	b) Mettre un terme à l'implication des enfants dans les conflits armés , tout en incriminant l'enrôlement de personnes de moins de 18 ans	<i>Adoption de mesures législatives et réglementaires visant à incriminer l'implication de mineurs de moins de 18 ans dans les conflits armés, Sensibilisation des acteurs politiques et Agents de sécurité sur l'interdiction de l'implication des enfants dans les conflits</i>	<i>Ministère Genre</i> <i>Ministère justice</i> <i>Ministère DH</i> <i>ONGDH, PTF</i> <i>Ministère intérieur</i> <i>Ministère défense</i> <i>Ministère affaires sociales et actions humanitaires</i> <i>BCNUDH, CNDH</i> <i>Parlement</i>	Date d'adoption de la loi et de la prise d'un décret Date de prise des mesures d'accompagnement de la loi de 2009 sur la protection de l'enfant Nombre de sessions de sensibilisation	Q/ Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour mettre un terme à l'implication des enfants dans les conflits armés, tout en incriminant l'enrôlement de personnes de moins de 18 ans? Quelles sont les dispositions prises pour sanctionner tout les auteurs d'implication et enrôlement des enfants dans les conflits armés ?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statistiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Recommandation 46 : Mesures prises pour protéger les enfants contre les travaux forcés en temps de conflits	c) Faciliter l'enregistrement des naissances , notamment en sensibilisant les populations et en permettant un accès facile et rapide aux bureaux d'état civil	<i>Identification des mesures visant à offrir aux parties prenantes des facilités pour l'enregistrement des naissances</i> <i>Disponibilité d'un plan de sensibilisation des citoyens et leaders d'opinion en vue de faciliter un accès facile et rapide aux bureaux d'état civil</i> <i>Opérationnaliser les bureaux de l'état civil dans les maternités</i>	<i>Ministère Genre</i> <i>Ministère justice</i> <i>Ministère DH, MIN SANTE</i> <i>CNDH</i> <i>ONGDH, PTF</i> <i>BCNUDH</i> <i>Parlement</i>	Date de disponibilité des plans de sensibilisation Evolution (diminution, stagnation, augmentation) du nombre de cas d'enfants victimes de l'exploitation Nombre d'auteurs et qualités d'auteurs présumés faisant l'objet de sanctions, Nombre de bureaux Etat civil dans les maternités	Q/ Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour faciliter l'accès à l'enregistrement de naissance des enfants? Quelles sont les dispositions prises par le gouvernement pour faciliter l'enregistrement de l'enfant après l'écoulement du délais?
	d) Eliminer toutes les formes d'exploitation de la main d'œuvre enfantine, en particulier dans les industries extractives	<i>Adoption de mesures législatives et réglementaires en vue de mettre fin aux formes d'exploitation de la main d'œuvre enfantine</i> <i>Planification et organisation d'activités de sensibilisation et de prévention de l'exploitation des enfants</i> <i>Effectivité de sanctions contre les auteurs desdits actes</i>	<i>Ministère Genre</i> <i>Ministère mines</i> <i>Ministère industrie</i> <i>Ministère justice</i> <i>Ministère économie</i> <i>Ministère PME</i> <i>Ministère DH</i> <i>CNDH</i> <i>ONGDH, PTF</i> <i>BCNUDH</i> <i>Parlement</i> <i>Présidence de la République</i>	Date d'adoption de la loi et de la prise d'un décret Nombre d'activités de sensibilisation menées Localités couvertes Nombre et qualité des présumés auteurs faisant l'objet de sanctions	Q/ Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour éliminer toutes les formes d'exploitation de la main d'œuvre enfantine, en particulier dans les industries extractives? Combien de campagnes de sensibilisation contre ces phénomènes ont été organisées, qui en sont les participants?
Participation aux affaires publiques et élections					
Recommandation 48 : Mesures prises pour inclure chaque citoyen dans le processus électoral	a) Coopérer avec l'ensemble des parties prenantes pour l'établissement d'un calendrier électoral consensuel en vue de la tenue, dans les meilleurs délais possibles, d'élections libres, pacifiques et honnêtes	<i>Etablissement d'un cadre de discussion entre les parties prenantes sur le cadre et le calendrier électoral</i> <i>Existence des cadres des concertations entre la CENI et les différentes parties au processus électoral (CENI-partis politiques-Société Civile)</i>	<i>Ministère en charge de l'administration du territoire</i> <i>Ministère Interieur</i> <i>Partis politiques</i> <i>CENI</i> <i>ONGDH, PTF</i> <i>BCNUDH</i>	Effectivité du cadre Nombre de sujets non consensuels faisant l'objet de discussion et, si possible, d'accord, au sein du cadre	Q/ Existe-t-il un cadre de concertation pour faciliter la mise en place d'un calendrier électoral consensuel?
	b) Respecter le droit constitutionnel reconnu à chaque citoyen de participer aux affaires publiques	<i>Engagement de l'Etat et des institutions à œuvrer pour la facilitation du respect du droit de chaque citoyen de participer aux affaires publiques</i> <i>Etablissement d'un dispositif/ou cadre de monitoring de l'effectivité dudit droit</i> <i>Existence de la Loi Electorale, la loi sur les partis politiques</i>	<i>Ministère en charge de l'administration du territoire</i> <i>Ministère intérieur</i> <i>CNDH</i> <i>ONGDH</i> <i>PTF</i> <i>BCNUDH</i>	Diminution des cas de plainte liées à la jouissance, par les citoyens, du droit de participer aux affaires publiques Nombre de cas discutés (et résolus) dans le cadre du dispositif de monitoring	Q/ Quelles sont les dispositions prises par le gouvernement pour faire participer les citoyens à la gestion des affaires publiques? Quels sont les cas rapportés d'obstruction à la jouissance de ces droits de 2018 à 2022?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statistiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Recommandation 48 : Mesures prises pour inclure chaque citoyen dans le pro- cessus électoral	c) Mettre un terme aux intimidations et violations des droits garantis par le Pacte à l'encontre des opposants et candidats déclarés à l'élection présidentielle, en prenant les mesures nécessaires pour assurer leur protection effective	<i>Adoption de mesures réglementaires pour prévenir et punir les auteurs d'intimidations et violations des droits garantis par le Pacte à l'encontre des groupes cibles visés par la recommandation</i>	<i>Ministère de la justice Ministère intérieur Ministère DH Ministère défense Commissariat de la police Inspection générale de la police, ANR, DGM Partis politiques CENI BCNUDH</i>	Date d'adoption de la loi et de la prise d'un décret	Q/ Quelles sont les dispositions prises par le gouvernement pour mettre un terme aux intimidations et violations des droits garantis par le Pacte à l'encontre des opposants et candidats déclarés à l'élection présidentielle, en prenant les mesures nécessaires pour assurer leur protection effective? Combien d'opposants et candidats ont fait l'objet de ces bavures ci-haut cités et comment ont-ils été rétablis dans leurs droits? Y a-t-il des mesures spécifiques de sécurité prises en faveur des candidats de l'opposition à la course présidentielle et législative pour les échéances prochaines?
Droit des peuples autochtones					
Recommandation 50 : Protection des peuples autochtones en temps de conflits	a) Diligenter des enquêtes en vue de poursuivre et, le cas échéant, punir les auteurs de crimes dans le cadre du conflit au Tanganyika et assurer la protection et le retour en sécurité des populations déplacées	<i>Etablissement de la liste des crimes dans le cadre du conflit au Tanganyika Ouverture effective d'une enquête Procédure judiciaire effective-ment déclenchée Identification effective des présumés auteurs Tenue effective des procès avec des sanctions judiciaires à l'issue d'un procès offrant toutes les garanties d'équité aux présumés auteurs Adoption de mesures pour assurer la protection et le retour en sécurité des personnes déplacées</i>	<i>Ministère de la justice Ministère intérieur Ministère DH Ministère défense CNDH ONGDH Communauté locale (autochtones, gouverneurs des provinces) BCNUDH</i>	Nombre et niveau de responsabilité des personnes concernées par les procédures Nombre de victimes se sentant concernées (et potentiellement satisfaites) des procédures enclenchées Nombre d'enquêtes Nombre d'affaires jugées Nombre de condamnations et peines prononcées	Q/ Quelle est la liste des crimes dans le cadre du conflit au Tanganyika? Y a-t-il eu ouverture effective d'une enquête sur le conflit au Tanganyika? Quelle procédure judiciaire a été effectivement déclenchée? A-t-on identifié effectivement des présumés auteurs? A quand la tenue effective des procès avec des sanctions judiciaires à l'issue d'un procès offrant toutes les garanties d'équité aux présumés auteurs? A quand l'adoption de mesures pour assurer la protection et le retour en sécurité des personnes déplacées ?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statistiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Recommandation 50 : Protection des peuples autochtones en temps de conflits	b) Changer sa position quant au statut des peuples autochtones au sein de l'État partie et adopter une législation protégeant leurs droits, conformément à l'article 27 du Pacte	<i>Adoption d'une législation protégeant les droits des peuples autochtones conformément au Pacte (art 27)</i> <i>Existence de la loi sur la protection des peuples autochtones et qui est déjà promulgué</i> <i>Vulgarisation da loi n° 22/030 du 15 Juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées telque promulguée le 16 novembre 2022 par le Président de la République après son vote par le Sénat le 10 juin 2022</i>	<i>Ministère de la justice</i> <i>Parlement</i> <i>Peuples autochtones</i> <i>Ministère délégué en charge de PVH</i> <i>BCNUDH, ONGDH, CNDH</i>	Date d'adoption de la loi Vulgarisation de la Loi	Q/ La population connaît elle l' Existence et le conteu de la Loi promulguée? Cette loi est-elle mise en vigueur intégralement?
	c) Veiller à la tenue effective de consultations préalables avec les populations pygmées en vue d'obtenir leur consentement libre et éclairé avant l'adoption et la mise en œuvre de toute mesure susceptible d'avoir des incidences importantes sur leur mode de vie, l'accès à leurs terres traditionnelles et leur culture	<i>Planification et tenue effective des consultations</i>	<i>Ministère de la justice ou des droits humains</i> <i>Ministère de l'intérieur ou administration du territoire</i> <i>BCNUDH</i>	Date de tenue des rencontres Disponibilité des PV et comptes rendus des rencontres	Q/ L'Etat congolais a-t-il veillé à la tenue effective de consultations préalables avec les populations pygmées en vue d'obtenir leur consentement libre et éclairé avant l'adoption et la mise en œuvre de toute mesure susceptible d'avoir des incidences importantes sur leur mode de vie, l'accès à leurs terres traditionnelles et leur culture? Quelles sont ces mesures?
	d) Prendre des mesures législatives et pratiques pour combattre les discriminations dont les populations pygmées sont victimes	<i>Identification et adoption effective des mesures législatives et pratiques de lutte contre les discriminations à l'égard des populations pygmées</i> <i>Couverte déjà par la LOI votée et promulguée</i>	<i>Ministère Genre</i> <i>Ministère justice</i> <i>Ministère DH</i> <i>Population pygmées</i> <i>Ministère délégué en charge de PVH</i> <i>BCNUDH</i> <i>Parlement</i> <i>Présidence de la République</i>	Date d'adoption de la loi	Q/ Quelles sont les mesures législatives et pratiques prises pour combattre les discriminations dont les populations pygmées sont victimes?



Rue de Varembé 1 CH-1202 Geneva Switzerland

Tel : +41(0)22 / 33 22 555

Email : info@ccprcentre.org

Web : www.ccprcentre.org

